

Décision

Générale

colonial

Décision n° 601 accordant des gratifications à des agents du bureau des Finances.

n° 601

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1945

Date de publication
31 juillet 1945

Date du numéro
1 juillet 1945

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Cote Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité Français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Sur la proposition du chef du bureau des Finances.

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. —Les gratifications suivantes sont accordées aux agents ci-après désignés : M. Rakotozandriny, commis-comptable : 1.200 francs, M. Cassim Nadim, dactylographe contractuel : 1.000 francs, M. Ranaivo Jean. commis-comptable : 500 francs, rémunération de travaux supplémentaires exécutés pour la préparation et l'établissement du compte définitif de l'exercice 1944 la dépense est imputable au chapitre III

article 2

paragraphe 4 du budget local de l'exercice 1945.

J. BEYRIES.